

Commission Consultative Paritaire (CCP)
Agence de l'eau Loire-Bretagne
du 2 février 2017



Les points à l'ordre du jour de cette CCP :

- Election du représentant de la CCP à l'amicale
- Approbation du PV de la CCP du 01/12/16
- Suivi de la CCP du 01/12/16
- Promotions au 2^{ème} niveau (au 01/01/2016)
- Bonifications d'ancienneté 2016
- Suivi des recrutements
- Recours individuel
- Points divers

Election du représentant de la CCP à l'amicale

Laurent Vienne est élu à l'unanimité en remplacement de Christophe Brochier.

Approbation du PV de la CCP du 01/12/16

Le PV de la CCP du 01/12/16 a été approuvé à l'unanimité.

Suivi de la CCP du 01/12/16

A notre demande, les raisons de non renouvellement des demandes de télétravail seront communiquées dans les bilans annuels sur le télétravail présentés au CT et au CHSCT.

Promotions au 2^{ème} niveau (catégories I, II et III) au 01/01/16 (point soumis pour avis)

et promotions à la compétence professionnelle 2016 pour les agents des catégories III, IV et V

L'arrêté fixant les taux de promotions pour l'année 2016 a été pris le 12/12/2016 après plus d'un an d'attente. Il confirme nos craintes concernant la volonté de notre tutelle à faire vivre notre statut. En effet, les taux de promotion à la compétence professionnelle restent bloqués à 5% pour 2016 et ne sont pas suffisants pour permettre de promouvoir ne serait-ce qu'un agent pour 2016... D'autre part, les taux de promotion pour le passage au 2^{ème} niveau sont revus à la baisse par rapport à 2015 avec un taux de 6% pour les catégories I et II (contre 7% en 2015) et un taux de 7% pour les catégories III (identique à 2015).

La « mécanique » de promotion au 2^{ème} niveau des catégories I, II et III n'est pas très simple et est mal connue pour bon nombre d'agents qui ne savent pas s'ils peuvent prétendre à cette promotion.

C'est la raison pour laquelle nous demandons depuis plusieurs années qu'une information soit faite aux agents lors des entretiens annuels sur leur situation de manière à pouvoir engager une discussion avec leur responsable hiérarchique.

Le directeur général reconnaît que le système de promotions est relativement complexe et qu'il est favorable à ce qu'une information soit donnée aux agents lors des entretiens annuels quant à leur situation.

Pour rappel, les conditions requises pour être « promouvable » au 2^{ème} niveau dans les catégories I, II et III : avoir atteint le 6^{ème} échelon du 1^{er} niveau de sa catégorie et justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans la catégorie ou dans un emploi, public ou privé, de niveau au moins équivalent.

Chaque année, les responsables hiérarchiques ont la possibilité de transmettre au directeur général des propositions de modulation de l'ancienneté pour les agents « promouvables » pouvant aller jusqu'à 3 ans (0 ou 2 ans pour le niveau de responsabilité ; 0 ou 1 an pour la richesse du parcours professionnel et la manière de servir).

Les propositions finales des promotions au 2^{ème} niveau par catégorie au titre de l'année 2016 sont les suivantes :

Vos représentants SNE-FSU : sne-fsu@eau-loire-bretagne.fr

Samuel GARNIER - Valérie FILLON-COULON – Estelle NOBLET – Vincent DESPAX

Cat.	Agents promouvables au 31/12/15 A	Taux de promotion 2016 (arrêté du 12/12/16) B	Promotions possibles C=AxB	Reliquats 2015 D	Promotions possibles pour 2016 E=C+D	Agents promus	Reliquats 2017
I	41	6%	2,46	0,59	3,05	3	0,05
II	48	6%	2,88	0,95	3,83	3	0,83
III	33	7%	2,31	0,45	2,76	2	0,76

Vote unanime POUR concernant l'ensemble des propositions de promotions au 2^{ème} niveau des catégories I, II et III au titre de l'année 2016.

Bonifications d'ancienneté au titre de l'année 2016 (point soumis pour avis)

Pour connaître le mécanisme d'attribution des réductions d'ancienneté dans les échelons, les « mois de bonification », il faut se référer à la décision du directeur général n° 2014-6712 du 22/10/14.

Le tableau suivant rassemble les propositions de mois de bonification par catégorie pour 2016 :

Cat.	Somme des réductions possibles + reliquats 2015 (en mois)	Somme des propositions de la hiérarchie (en mois)	Somme des propositions corrigées (en mois)	Somme des propositions finales (en mois)	Reliquats 2016 (en mois)
I bis	1,2	1	1	1	0,2
I	60,6	76	52	60	0,6
II	151,2	121	120	151	0,2
III	71,4	66	63	71	0,4
IV	33,4	24	24	33	0,4
V	1,2	0	0	1	0,4
Total	319	288	260	317	2,2

A l'instar de ce qui se fait pour les passages au 2^{ème} niveau et les promotions à la compétence, la direction générale à rajouter dans le dossier de la CCP les résumés des rapports circonstanciés des responsables hiérarchiques proposant la bonification exceptionnelle de 4 mois pour certains agents. Au titre de l'année 2016, 2 agents sont proposés à 4 mois de bonification.

La répartition des propositions finales de bonifications d'ancienneté par catégorie pour 2016 est la suivante :

Cat.	Nb d'agents éligibles	Nb d'agents proposés	%	Propositions 1 mois (50%)		Propositions 2 mois (35%)		Propositions 3 mois (15%)		Propositions 4 mois	
				Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
I bis	1	1	100%	1	100%	0	0%	0	0%	0	0,0%
I	55	42	76,4%	27	64,3%	13	31,0%	1	2,4%	1	2,4%
II	99	80	80,8%	30	37,5%	30	37,5%	19	23,8%	1	1,3%
III	60	43	71,7%	21	48,8%	16	37,2%	6	14,0%	0	0,0%
IV	24	20	83,3%	8	40,0%	11	55,0%	1	5,0%	0	0,0%
V	1	1	100%	1	100%	0	0%	0	0,0%	0	0,0%
total	240	187	77,9%	88	47,1%	70	37,4%	27	14,4%	2	1,1%

Vote unanime POUR concernant l'ensemble des propositions de bonifications d'ancienneté au titre de l'année 2016.

Le suivi des recrutements

Un point a été fait sur les 10 recrutements réalisés ou en cours depuis la dernière CCP.

A la date de la CCP, 6 agents sont en CDD en remplacement (maladie, maternité...) ou en renfort.

Lors de cette CCP vos représentants ont soutenu le recours individuel d'un agent.

Points divers

Le SNE a soumis une motion rappelant le cadre (légal et jurisprudence) dans lequel des pièces peuvent être versées au dossier individuel des agents. Cette motion a été soutenue par la CFDT et la Fédé.

Vos représentants SNE-FSU : sne-fsu@eau-loire-bretagne.fr

Samuel GARNIER - Valérie FILLON-COULON – Estelle NOBLET – Vincent DESPAX